

# NOUVERGIES



## Nouvergies aménageur énergétique des territoires

**En 2023, Nouvergies  
accompagne les  
collectivités pour la  
structuration des  
Zones d'Accélération  
EnR dans le cadre de  
la Loi APER votée en  
mars 2023.**

Dès 2010, Nouvergies accompagnait les collectivités pour la création de Zones de Développement Éolien. Aujourd'hui, nos équipes vous aident à qualifier vos ressources, à cartographier les enjeux environnementaux, à identifier le foncier mobilisable, à animer le comité de pilotage, à structurer les consultations des citoyens.

Nous partageons notre expertise pour accélérer la planification territoriale des énergies renouvelables.

## LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

- 1 Les services de l'Etat mettent à disposition des collectivités locales les informations cartographiques nécessaires.
- 2 Les communes identifient les zones propices, organisent la concertation publique et les conseils municipaux délibèrent.
- 3 Les EPCI rendent un avis sur les zones proposées par les collectivités.
- 4 Les services de l'Etat élaborent un projet d'arrêté préfectoral qui sera présente dans le cadre de la démarche de concertation territoriale
- 5 Le comité régional de l'énergie évalue les propositions de zones et émet un avis.

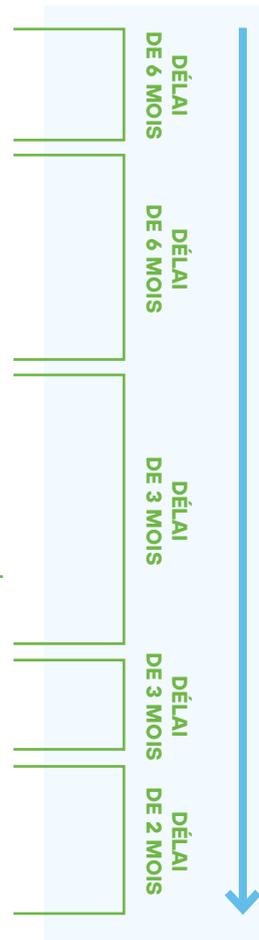
### ZONES SUFFISANTES

Les référents préfectoraux de la région concernée arrêtent la cartographie des zones identifiées pour chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

- 6 Publication de l'arrêté préfectoral de création des zones d'accélération du département.

### ZONES INSUFFISANTES

Les référents préfectoraux demandent aux communes l'identification de zones complémentaires. Les zones nouvellement identifiées seront alors soumises au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Une nouvelle cartographie sera arrêtée.



Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes pourront bénéficier de certains avantages.



EN SAVOIR +

**VOUS AVEZ UN PROJET ? DES QUESTIONS ?  
CONTACTEZ-NOUS**

✉ [monprojet@nouvergies.com](mailto:monprojet@nouvergies.com)

☎ 06 50 75 32 90